



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX
**LE CHARGÉ DE PROPRETÉ
DES LOCAUX**

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens


Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC




LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

Fonction
publique d'État
2,491
MILLIONS
44 %

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonction
publique
territoriale
1,915
MILLION
35 %


1,184
MILLION
21 %
Fonction
publique
hospitalière


La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'utilisateur, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOI

ADMINISTRATIVE

TECHNIQUE

Ingénieur en chef territorial (catégorie A+)

Ingénieur (catégorie A)

Technicien (catégorie B)

Agent de maîtrise (catégorie C)

Adjoint technique des établissements d'enseignement (catégorie C)

Adjoint technique territorial (catégorie C)

ANIMATION

CULTURELLE

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



LE CHARGÉ DE PROPRETÉ DES LOCAUX

Le chargé de propreté des locaux réalise des opérations de propreté, de nettoyage et d'entretien des surfaces, locaux, équipements. Le métier s'exerce dans le strict respect des principes d'hygiène et des règles de sécurité (port d'équipements de protection individuelle...).

QUELLES SONT SES MISSIONS ?

Le métier de chargé de propreté des locaux peut s'exercer au sein d'établissements différents :

- Commune, structure intercommunale, département, région
- Centre technique municipal, gymnase, salle de spectacle, groupe scolaire et établissement d'enseignement, crèche, restaurant scolaire...

Le chargé de propreté des locaux peut être amené à participer à l'aménagement des salles et à la mise en place des matériels ou exercer des activités spécifiques (accueil, entretien des textiles : tri, lavage, repassage, rangement). Il

peut participer au service de restauration : assistance à la production, réception et rangement des marchandises, distribution et service des repas...

Le chargé de propreté des locaux exerce ses fonctions sur plusieurs sites, ce qui nécessite parfois de nombreux déplacements.

Le cycle de travail de cet agent est lié au planning des différents services de la collectivité ou de l'établissement. Ses horaires peuvent être décalés. Par exemple, l'entretien des bureaux est souvent programmé tôt le matin alors que

le nettoyage des salles où se déroulent les activités périscolaires se fera en fin de journée. Le chargé de propreté des locaux peut travailler seul ou en équipe.

Le chargé de propreté des locaux est amené à réaliser différentes activités :

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
- Décapage des revêtements de sol
- Protection des revêtements
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Entretien courant et rangement du matériel
- Participation à l'agencement des locaux et du matériel
- Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits
- Aération des espaces
- Sécurisation des utilisateurs des locaux (balisage des zones glissantes, utilisation de produits dangereux...)
- Logistique et gestion des approvisionnements et des stocks
- Contrôle technique, maintenance et réparation des équipements et matériels
- Application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité

COMMENT DEVIENT-ON CHARGÉ DE PROPRETÉ DES LOCAUX ?

Les chargés de propreté des locaux **appartiennent exclusivement à des cadres d'emplois de catégorie C** : adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

Cependant, **il existe une possibilité de recrutement direct pour les cadres d'emplois de catégorie C en fonction du grade** (Adjoint technique et Adjoint Technique des établissements d'enseignement).

Il existe **une voie externe, une voie interne et une troisième voie du concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et du concours d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement** :

1

Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 sanctionnant une formation technique et professionnelle (BEP, CAP)
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.



2

Le concours interne est un concours réservé aux agents publics qui doivent avoir exercé un certain nombre d'années dans la Fonction Publique.

Ainsi pour ces concours, le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics devant justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'un an au moins de services publics.

3

Le 3^{ème} concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature
- ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Le candidat est amené à choisir une spécialité lors de son inscription au concours.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Les concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement sont organisés tous les 2 ans. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site **www.concours-territorial.fr**.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site **www.emploi-territorial.fr**.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).



WAT - agencewat.com - 2211_03940_Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metierterritoriaux.fr

#metierterritoriaux

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

